



Conseil municipal du 26 novembre 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Bernard, Maire.

Etaient présents :

CANNONE Jean Damien, GENEVOIS Eric, GUIDEZ Fabienne, KIENER Anne-Laure, LESCASSE Marion, MACHETTI Catherine, MAIZIERES Laurent, PERINI Pascal, ROBERT Bernard, WEINS Sandra,

Excusés : COLTAT Sébastien qui donne pouvoir à WEINS Sandra, DUSCHER John qui donne pouvoir à GENEVOIS Eric, LIENARD Audrey qui donne pouvoir à CANNONE Jean-Damien, REMY Nicolas, VICINI CLAUDOT Chantal.

Monsieur ROBERT Bernard, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame WEINS Sandra est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires lors de leur convocation à la réunion des différentes pièces explicatives des délibérations à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion de l'Assemblée, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- A l'entreprise LORRAINE FIXATION 7 bacs à sel d'un montant de 1 335.60 €.
- A la société IZOA un tableau « la liberté guidant le peuple » installé dans la salle des mariages d'un montant de 175 €.
- A l'entreprise PANACOLOR un abri de bus d'un montant de 8 150.40 €.

Approbation du compte rendu du conseil du 26 septembre 2024

Le procès-verbal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Projet d'Aménagement et de développement durables de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluences (PADD)

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur Bernard ROBERT, Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de développement durables de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (PADD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet précité.

Délibération n° 2024/032

Approbation du Projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur Bernard ROBERT, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de territoire et du plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (PCAET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet précité.

Délibération n° 2024/033

Attributions de compensation définitives 2024

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu le courrier de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences 18 octobre 2024 relative aux attributions de compensation définitives 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les attributions de compensation définitives proposées.

Délibération n° 2024/034

Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- AUTORISE le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Délibération n° 2024/035

SIAJ : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES, adjoint au maire

Monsieur Laurent MAIZIERES, adjoint au maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (S.I.A.J.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport précité du SIAJ.

Délibération n° 2024/036

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (S.I.A.J) : contribution eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Vu la délibération du S.I.A.J. du 18 juin 2020 relatives à la contribution eaux pluviales précisant les modalités de calcul,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la contribution 2024 pour la commune de Doncourt-Lès-Conflans fixé à 23 506.25 € soit 13 502.89 € pour la part fonctionnement et 10 003.36 € pour la part investissement.

Le solde de la contribution s'élève à 14 125.84 €.

Délibération n° 2024/037

SOIRON : rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau 2023

Rapporteur : Monsieur Laurent MAIZIERES, adjoint au maire

Monsieur Laurent MAIZIERES, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau potable de l'année 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport précité du SOIRON.

Délibération n° 2024/038

SIRTOM : rapport annuel 2023

Rapporteur : Madame Fabienne GUIDEZ, adjoint au Maire

Madame Fabienne GUIDEZ, adjoint au Maire, déléguée au SIRTOM présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2023 du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (S.I.R.T.O.M.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport précité du SIRTOM.

Délibération n° 2024/039

SISCODELB : rapport annuel 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Monsieur Bernard ROBERT, Maire, présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2023 du SISCODELB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du SISCODELB.

Délibération n° 2024/040

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle: rapport annuel 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Monsieur Bernard ROBERT, Maire, présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

Délibération n° 2024/041

Ratios d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du centre de gestion du 30 septembre 2024,

Monsieur Bernard ROBERT, Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de de l'article L522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit "ratio promus – promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT).

Madame Kiener Anne-Laure demande si la démarche pour obtenir l'avancement émane de l'agent ou du centre de gestion ? Le maire informe le conseil que la demande est faite par l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les ratios suivants :

➤ **Filière technique**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio %
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100

- **D'AUTORISER** Monsieur Bernard ROBERT, Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

Délibération n° 2024/042

Vente de la parcelle AB 316

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 14 août 2017,

Vu le découpage de la parcelle AB 190 en 2 parcelles cadastrées AB 316 d'une superficie de 129 m² et AB 317 d'une superficie de 105 m², classée en zone UB au PLU,

Vu la demande d'acquisition du terrain AB 316 formulée par Madame Maeva MOTA et Monsieur Félix RUBINO domiciliés au 2 rue du Moulin 54800 CONFLANS-EN-JARNISY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente à 5 € le mètre carré,
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AB 316 d'une superficie de 129 m² au prix de 645 € à Madame Maeva MOTA et Monsieur Félix RUBINO, domiciliés au 2 rue du Moulin, 54800 CONFLANS-EN-JARNISY,
- **DIT** que les frais inhérents à cette vente et les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- **CHARGE** l'étude de Maître LACOSTE Yves, notaire à Jarny, de la rédaction des actes de vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente.

Délibération n° 2024/043

Echange des parcelles ZN61, ZN 127, ZN 129, ZI 05, ZL02, ZN38, ZN40, ZK43, ZK41 sans soulte entre la commune de Doncourt-Lès-Conflans / M. FLORENTIN Gabriel

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune et Monsieur FLORENTIN Gabriel.

Il est proposé l'échange sans soulte ci-dessous, accepté par M. FLORENTIN Gabriel :

Ancienne situation	Nouvelle situation	Parcelles concernées	Surfaces cadastrales
Propriétaires			
Commune de DONCOURT-LES-CONFLANS	M. FLORENTIN Gabriel	ZN61, ZN127, ZN129, ZI05, ZL02, ZN38, ZN40, ZK43, ZK41	22ha12a94ca
M. FLORENTIN Gabriel	Commune de DONCOURT-LES-CONFLANS	AB449 et AB55	12a57ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **ACCEPTE** qu'un échange d'une bande des parcelles ZN61, ZN127, ZN129, ZI05, ZL02, ZN38, ZN40, ZK43, ZK41 sans soulte soit opéré entre la Commune de Doncourt-Lès-Conflans et M. FLORENTIN Gabriel,
- **DECIDE** de céder à M. FLORENTIN Gabriel les parcelles cadastrées ZN61, ZN127, ZN129, ZI05, ZL02, ZN38, ZN40, ZK43, ZK41 d'une superficie de 22ha12a94ca, en échange de la parcelle

cadastrée AB 449 et AB 55 d'une superficie de 12a57ca que M. FLORENTIN Gabriel s'engage à céder à la Commune de Doncourt-Lès-Conflans,

- **DIT** que les frais d'actes inhérents à l'échange sans soulte et les frais de géomètre seront pris en charge par M.FLORENTIN Gabriel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2024/044

Participation financière des Communes aux frais de scolarité de leurs enfants

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Vu la délibération n° 2019/053 du 1^{er} juillet 2019 relative à la participation financière des Communes aux frais de scolarité de leurs enfants,

Il propose de maintenir le montant de participation financière actuel, soit 559 € pour les 2 prochaines années scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** de maintenir le montant de la participation financière de 559 € durant les 2 prochaines années scolaires, suivant le détail ci-dessous :

Année scolaire	Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Doncourt-les-Conflans
2024/2025	559,00 €
2025/2026	559,00 €

A cette participation s'ajoutera le coût des baptêmes de l'air pour les élèves de CM2 en bénéficiant.

DIT que cette participation financière est appliquée à la Commune de Bruville, ainsi qu'aux autres communes (à l'exception de Conflans, Giraumont, Jarny et Labry, le montant de la participation financière faisant l'objet d'une convention entre lesdites communes).

Délibération n° 2024/045

Département de Meurthe-et-Moselle : Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité.

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique -moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille

de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aînés en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, nous, élus de la commune de Doncourt-lès-Conflans:

- alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;
- rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;
- réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Délibération n° 2024/046

Sénat : Motion pour le projet de loi des finances 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
Vu le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

- Considérant que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros.
- Considérant que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national,
- Considérant le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;
- Considérant que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;
- Considérant que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;
- Considérant que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité, se positionne ainsi,

- Il s'oppose au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.
- Il demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.
- Il considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.
- Il demande au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.
- ADOPTE la motion sur le projet de loi des finances 2025 :
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Délibération n° 2024/047

Ecole maternelle : financement d'un spectacle

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Vu la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle du 09 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de prendre en charge le coût du spectacle intitulé "Couac et la princesse Kassekou" proposé par la Compagnie « Bulles de rêve » de LUDRES pour un montant de 684.79 € TTC.

- Les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 2024/048

Ecole maternelle : financement d'un bus pour une sortie à MONTAUVILLE (54)

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Vu la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- ACCEPTE de financer un bus lors de la sortie à MONTAUVILLE à la maison du Père Hilarion le 10 juin 2025. Le coût du transport s'élève à 450 € TTC.

Une aide financière sera sollicitée par la commune auprès du Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey, dans le cadre du fonds de soutiens aux sorties scolaires.

Les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 2024/049

MMD 54 : renouvellement de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement (ATR 2025)

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :

- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme,

AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.

Délibération n° 2024/050

Recensement de la population année 2025 : création d'emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer 2 postes d'agent recenseur pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025, afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;

- FIXE la rémunération des agents recenseurs suivant barème ci-dessous :
 - Rémunération nette par logement : 3.00 €,
 - Heures réalisées pour la tournée de repérage : base du SMIC horaire en vigueur,
 - Formation : base du SMIC horaire en vigueur.

L'agent communal ne pouvant être déchargé d'une partie de ses fonctions, l'indemnité lui sera versée sous forme d'heures supplémentaires ;

- DIT que les frais de déplacement pour se rendre aux séances de formation seront remboursés aux agents recenseurs ;
- DIT que la rémunération de l'agent coordonnateur se fera selon une rémunération forfaitaire de 340 € ;
- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront prévus au budget 2025.

Les frais mentionnés fixés par l'état ci-dessus seront remboursés par l'Etat.

Mesdames SABA Véronique (agent coordonnateur) et Claire seront les recenseurs sur notre commune.

Délibération n° 2024/051

Vente de la parcelle ZC 316

Annule et remplace la délibération n°2024/043 (erreur de numéro de parcelle)

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 14 août 2017,

Vu le découpage de la parcelle ZC 190 en 2 parcelles cadastrées ZC 316 d'une superficie de 129 m² et ZC 317 d'une superficie de 105 m², classée en zone UB au PLU,

Vu la demande d'acquisition du terrain ZC 316 formulée par Madame Maeva MOTA et Monsieur Félix RUBINO domiciliés au 2 rue du Moulin 54800 CONFLANS-EN-JARNISY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente à 5 € le mètre carré,
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle ZC 316 d'une superficie de 129 m² au prix de 645 € à Madame Maeva MOTA et Monsieur Félix RUBINO, domiciliés au 2 rue du Moulin, 54800 CONFLANS-EN-JARNISY,
- **DIT** que les frais inhérents à cette vente et les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- **CHARGE** l'étude de Maître LACOSTE Yves, notaire à Jarny, de la rédaction des actes de vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente.

Délibération n° 2024/052

Questions diverses

Rapporteur : Monsieur Bernard ROBERT, Maire

LES TRAVAUX

Sécurisation de la RD603

Le coût des travaux s'élève à 151 388 € mais à cette somme il faut déduire les subventions reçues suivantes :

- DETR 32 379 €
- Les amendes de police 20 000€
- Le fond de solidarité 20 000€

Le montant total supporté par la commune est donc de 79 009 € pour la sécurisation de la RD603.

Les feux tricolores seront fonctionnels à la fin du mois de novembre 2024 s'il n'y a pas d'aléas.

Vidéoprotection

Le coût de la vidéoprotection qui s'élève à 144 872€ comprend la mise en place de la fibre et des caméras à chaque entrée et sortie de la commune.

Une demande de financement a été faite auprès de la région qui nous a accordé le plafond d'un montant de 40 000€.

Suite à notre demande subvention de 13 900€ sur le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), la mairie a reçu un courrier informant qu'il n'y avait plus de crédit sur ce financement. Il nous a donc été proposé de faire basculer cette demande de subvention sur la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) alors qu'il y a quelques mois, l'état nous a informé ne plus avoir de fonds. Notre dossier a donc été envoyé et nous attendons le versement de la somme sur le courant d'année 2025.

Le montant des aides s'élevant à 53 900€, le reste à charge pour la vidéoprotection sera de 90 971€.

La vidéoprotection sera fonctionnelle fin du mois de décembre 2024.

Chauffage à la Maison du Temps Libre

Les deux chaudières électriques (petite et grande salles) ont été remplacé par une chaudière PAC Hybride (électrique et gaz) pour un coût de 68 059€ comprenant la PAC, le compteur EDF et les frais de génie civil.

Nous avons eu au total 52 178€ de subventions.

Sur le solde de 15 880€ à la charge de la mairie, une demande de financement auprès d'OLC sera également effectuée du fait que le bâtiment est mis à disposition pour la cantine scolaire.

Eclairage public

Le remplacement des ampoules des derniers candélabres vient d'être effectué. Hormis ceux du stade de foot où la société SPIE nous a déconseillé de faire un changement, car trop onéreux pour l'utilisation que nous en faisons (Il faut compter environ 100 000€ pour le remplacement en LED).

Le montant des travaux s'élève à 20 619.10€ nous avons des subventions d'un montant de 3 530€.

Nous considérons que notre village est désormais 100% en LED.

Abri bus

Le coût de l'abri bus qui sera installé courant de l'année 2025 rue Jacques Prévert s'élève à 8 150€, déduit de la subvention du ST2B de 3 500€, le reste à charge est de 4 650€.

Le deuxième abri bus prévu à la Grande Prairie à la sortie du village en direction de Metz été également finançable par la commune mais le ST2B n'ayant plus que 2 000€ dans son enveloppe, nous préférons reporter le projet en 2025 ainsi nous pourrions obtenir la subvention au montant plafond de 3 500€.

LES ECOLES

Maternelle

Madame METZGER Carine, directrice de l'école maternelle, a adressé en mairie un mail de remerciement aux élus et à leurs conjoints pour avoir effectué les travaux d'entretien du mur de la cour cette été (nettoyage, remise en peinture).

Elémentaire

Madame CASULLI Marion, directrice de l'école élémentaire, informe que les 10 PC portable de la salle informatique sont obsolètes. Après constatation de Messieurs Bernard Robert et Rémy Nicolas, un avis a été demandé auprès de la société SIE prestataire du contrat de maintenance informatique.

Il y a deux possibilités pour leurs remplacements :

Soit une location avec option d'achat sur 48 mois qui reviendrait à 8 125€ (169€ TTC/mois)

Soit un achat qui reviendrait à 5 386€

Sur une LOA, nous sommes en budget de fonctionnement donc pas de récupération de TVA alors que sur un achat nous sommes en budget d'investissement avec récupération de TVA qui s'élèverait à 897€.

Vu l'usage qui en sera fait par les élèves, l'obsolescence serait d'environ 6 ans. Il serait donc moins coûteux de passer par l'achat.

Il est convenu par le conseil de voir ce qu'il reste au crédit du budget avant de prendre une décision d'achat.

LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Notre site n'étant pas assez sécurisé, la société SIE a effectué un devis dont le montant s'élève à 3 000€. Suite à la demande d'un geste commercial, le nouveau devis comprenant la mise en place du site, l'hébergement, la maintenance annuelle et la formation se monte à 2 766€.

Le conseil a délibéré à l'unanimité pour autoriser le maire à signer le devis de sécurisation du site internet.

UN NOUVEL ARTISAN

Un artisan boucher s'installe les mardis de 14h à 15h30 sur le parking du Tarmac et propose à la vente un choix de viandes, fromages et plats traiteurs.

L'information est diffusée aux habitants par l'intermédiaire du panneau électronique et de panneau Pocket.

L'ETANG

Suite aux intempéries et à diverses difficultés, nous n'avons pu effectuer la demande qui nous a été faite par la police de l'eau d'effacer l'étang en le vidant complètement.

Entretemps l'inspectrice chargée de notre dossier, nous a sollicité pour un rendez vous pris le 10 décembre car il semblerait qu'il y aurait une solution pour maintenir l'étang.

L'ESPACE JEUNES DGL

Rapporteur : Madame Sandra WEINS, adjointe

Les espaces jeunes Doncourt/Giraumont/Labry ont accueilli sur les trois communes pour sa première année 55 jeunes pour une moyenne d'âge de 11 à 17 ans encadrés par l'animatrice Clémence Capitaine.

Ce qu'il s'est passé le long de cette année :

Pendant la période scolaire :

- 46 permanences dont 70% des soirées choisies par les ados en avance (ciné débat, cuisine, arts plastiques...)
- 18 actions hors les murs (fresque, tournage web série, théâtre...)
- 2 actions d'autofinancement pour s'organiser des sorties (salon du livre et concert f'estivales)

Pendant la période de vacances :

- 90 % de remplissage à chaque animation (sorties, chantier jeunes, soirées)
- 15 journées/soirées proposées
- 1 mini séjour de 2 jours
- 2 chantiers loisir jeunes engagement

Actuellement, un recrutement est lancé pour le remplacement de Clémence qui suite à de nouvelles opportunités change de région.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 48.

Le Secrétaire de séance,
Sandra WEINS

Le Maire,
Bernard ROBERT